

TO 2.1.1 – Conseil aux entreprises

Mesure 2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
Sous-Mesure 2.1	Aide à l'obtention de services de conseil
Type d'opération 2.1.1	Conseil aux entreprises
Domaine Prioritaire	2A, 2B, 2C, 3A, 4

1. Description du type d'opération

L'aide vise à fournir une offre de conseil. Le conseil est individuel, peut mobiliser un conseiller entre 0,5 et 5 jours et produit a minima un livrable.

L'offre de conseils peut répondre à 4 grands objectifs :

- Améliorer les pratiques des entreprises à travers des conseils spécifiques permettant de répondre aux problématiques des entreprises : mise en place d'une comptabilité d'entreprise, adaptation aux changements règlementaires/économiques/environnementaux, analyse économique et financière, mobilisation des outils d'ingénierie financière, prolongement d'actions de formation et d'accompagnement, appui aux changements de pratiques (notamment en accord avec le PRAD ou la charte EFI), etc.
- Accompagner et suivre les porteurs de projets dans la réalisation de leurs projets financés via le programme de développement rural à travers des conseils personnalisés et répartis dans le temps : suivi des jeunes agriculteurs, suivis des petits exploitants agricoles, suivi de la mise en oeuvre des mesures agri-environnementales ou de la conversion en agriculture biologique, certification ou engagement dans des systèmes de qualité, transformation sur la ferme, diversification, etc.
- Aider au développement des exploitations à travers des conseils personnalisés visant à analyser et formuler des préconisations : diagnostic global de l'entreprise, accompagnement du porteur de l'idée au projet, identification des modalités de financements (ingénierie financière et/ou subvention), aide au montage de dossier de demande d'aide, étude de marché et stratégie de distribution des produits, etc.
- Evaluer les niveaux et besoins de compétences des petits exploitants agricoles pour les accompagner dans un parcours d'évolution professionnelle leur permettant de développer leur activité en intégrant les concepts de l'agro-écologie.

Complémentarité : Les actions visant l'acquisition des savoirs de base (alphabétisation, apprentissage du français langue étrangère, etc.) sont financées via le FSE.

2. Type de soutien

Subvention

3. Liens vers d'autres actes législatifs

- le code rural et de la pêche maritime
- le code forestier
- le code de l'environnement
- le code des marchés publics
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses

4. Bénéficiaires sont :

Les bénéficiaires sont les prestataires de conseil :

- établissements publics
- collectivités et leurs groupements
- associations à but non lucratif ayant compétences dans les sujets traités
- entreprises ayant compétences dans les sujets traités

5. Coûts admissibles

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de conseil (dépenses de personnel, prestations de services, déplacements des conseillers)
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 68-1-b du RUE 1303/2013) : Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

L'aide par conseil est plafonnée à 1500€.

6. Conditions d'admissibilité

Les bénéficiaires seront choisis par une procédure de marché public. Les cahiers des charges préciseront notamment la nature des conseils, le coût unitaire maximal des conseils, le taux de subvention, le montant maximal de subvention par conseil, la qualification nécessaire et le personnel suffisant.

Conditions requises :

- le bénéficiaire doit disposer des ressources suffisantes sous la forme d'un personnel qualifié et formé régulièrement ainsi que d'une expérience dans l'activité de conseil et de fiabilité dans les domaines dans lesquels ils fournissent de conseil (voir section « informations spécifiques du TO)
- le bénéficiaire doit apporter les preuves qu'il dispose d'un personnel suffisant par rapport à l'ampleur de la prestation de conseil (voir section « informations spécifiques du TO)
- le conseil proposé est individuel et peut mobiliser un conseiller entre 0,5 et 5 jours et produit a minima un livrable.

7. Principes et critères de sélection

La sélection se fera par mise en concurrence conformément aux procédures du code des marchés publics où le cahier des charge précisera les thématiques retenues.

Elle se fera sur la base des critères de sélection choisis en application des principes de sélection spécifiques à ce type d'opération qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- présentant un projet cohérent par rapport aux besoins des actifs agricoles guyanais
- présentant un coût unitaire pertinent au regard du conseil délivré,
- mettant en œuvre des équipes aux compétences régulièrement actualisées
- actualisation permanente du niveau de compétences des ressources humaines mobilisées.

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Projet cohérent par rapport aux besoins des actifs agricoles guyanais	Projet s'intégrant dans la stratégie régionale déclinée dans le PRAD.	0 1	Non Oui
	Le projet a-t-il un caractère structurant pour la filière: le conseil s'adresse à l'ensemble des producteurs d'une filière d'une même zone géographique devant être le public cible	0 1	Non Oui
	Méthodologie : détail de l'unité de conseil, livrables et justification du temps en adéquation avec les besoins des actifs visés dans l'appel d'offre	-1 0 1	Insuffisant Passable Bon
Projet présentant un coût unitaire pertinent au regard du conseil délivré	Pertinence du coût horaire du conseiller (charge de structure comprise - hors coûts spécifiques)	0 1 2	Coût élevé (> 60€/h) Coût satisfaisant (40 à 60 €/h) Coût très satisfaisant (<40€/h)
Projet mettant en œuvre des équipes aux compétences régulièrement actualisées / Actualisation permanente du niveau de compétences des ressources humaines mobilisées	Présence dans l'équipe d'un conseiller ayant obtenu son diplôme depuis moins de 5 ans en adéquation avec le type de conseil prodigué ET/OU Présence dans l'équipe d'un conseiller ayant une expérience de plus de 2 ans dans le domaine considéré sur les 3 dernières années ET/OU Présence dans l'équipe d'un actif spécialisé dans le secteur d'activité visé par le conseil, et justifiant d'une mise à jour pertinente au regard de son expérience	0 1	Non Oui
	Actualisation des connaissances du ou des conseillers par des formations/stages au cours des 5 dernières années dans le conseil proposé	0 1	Non Oui
	Les équipes sont en mesure de garantir le remplacement et le tuitage d'un conseiller en cas de maladie, congé ou départ de l'entreprise	0 1	Non Oui

La note minimale d'accès à l'aide est fixée à : 5.

La sélection se fera en comité technique.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique sera de 100% dans la limite de 1500€ par conseil.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles des aides d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite du taux indiqué ci-dessus.

9. Informations spécifiques sur l'opération

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur de la prestation, sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures de conseil.
- Le bénéficiaire doit informer l'autorité de gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe.
- La qualification de son personnel pour assurer la prestation de conseil, Les personnes en charge du conseil doivent présenter :
- un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum sur la base du CV dans les domaines du conseil visé qui seront précisés dans le cahier des charges;
- une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.

10. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre de bénéficiaires de services de conseil	
		(€)		(en nombre de personne)	
		Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
Conseil PDE – NTE aux EA	2.1.1	17%	295 000		9
Conseil démarrage PEA	2.1.1	17%	436 000		9
Conseil divers secteur production agricole	2.1.1	17%	1 059 000		9
Conseil divers secteur transformation	2.1.1	17%	176 000		4
Conseil divers secteur forestier	2.1.1	17%	253 000		2
Conseil divers secteur environnement	2.1.1	17%	176 000		4
Total	T0111	17%	2 395 000		37